



Annemasse Agglo

Annemasse - Les Voirons Agglomération

Envoyé en préfecture le 15/05/2024

Reçu en préfecture le 15/05/2024

Publié le 15/05/2024

ID : 074-200011773-20240506-AG_2024_026-AR

S'LO

ARRÊTÉ DU PRÉSIDENT

N°AG_2024_026

Objet : Pouvoir dans le cadre de l'audience de conciliation et d'orientation devant le Conseil des Prud'hommes d'Annemasse du 21 mai 2024

Le Président de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération, dite Annemasse Agglo, Monsieur Gabriel DOUBLET, élu par le conseil communautaire en date du 15 juillet 2020 ;

Vu les dispositions de l'article L 2121-19 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la convocation d'Annemasse Agglo devant le bureau de conciliation et d'orientation du Conseil des Prud'hommes d'Annemasse, en date du 18 avril 2024, dans l'affaire A R c/ Annemasse - Les Voirons Agglomération, enregistrée sous le numéro 2024-00016565 ;

Considérant qu'Annemasse Agglo a recruté, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage, M. A R et que suite à de nombreux retards et absences et en raison d'un comportement inapproprié dans le cadre du travail, M. A R a été licencié ;

Considérant que ce dernier a déposé une requête devant le Conseil des Prud'hommes d'Annemasse en contestation de son licenciement ;

Considérant l'audience de conciliation et d'orientations est prévue le 21 mai 2024 ;

Considérant que le Président d'Annemasse Agglo, peut désigner un agent pour le représenter devant le conseil des Prud'hommes ;

ARRÊTE

Article 1 : Madame Dhénin Julie, directrice de l'Administration Générale, est désignée aux fins de représentation de la Communauté d'Agglomération Annemasse - Les Voirons Agglomération devant le Conseil des Prud'hommes d'Annemasse dans le cadre de la procédure enregistré sous le numéro 2024-00016565, opposant Annemasse Agglo à M. A R et notamment en vue de concilier au nom et pour le compte d'Annemasse Agglomération et à prendre part aux mesures d'orientation.

Article 2 : Madame Rerecich-Gallard Charlotte, responsable du service Développement de l'Emploi et des Compétences à la Direction des Ressources Humaines est aussi désignée, en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Dhénin Julie.

Article 3 : Le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inscrit au registre des arrêtés de la communauté d'agglomération Annemasse Agglo, télétransmis en Préfecture de Haute-Savoie et notifié aux intéressés.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Président d'Annemasse Agglo dans le délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou de sa date de publication, ou à compter de la réponse d'Annemasse Agglo, si un recours gracieux a été préalablement déposé.

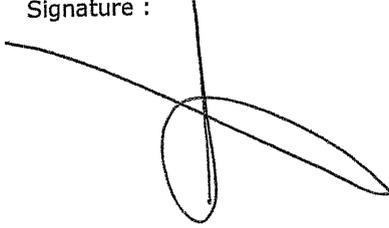
Envoyé en préfecture le 15/05/2024
Reçu en préfecture le 15/05/2024
Publié le 15/05/2024
ID : 074-200011773-20240506-AG_2024_026-AR

Signé électroniquement par : Gabriel DOUBLET
Date de signature : 15/05/2024
Qualité : Agglo - Présidence

Notification aux intéressé(e)s :

DHENIN Julie
Directrice de l'Administration Générale

Le : 15/05/2024
Signature :



RERECICH – GALLARD Charlotte
Responsable du service Développement de l'Emploi
et des Compétences à la Direction des Ressources
Humaines

Le : 16/05/2024
Signature :

